

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heure trente-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 18 septembre 2020 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Étaient présents : GINDREAU Sonia, LE BRAS Didier, PAOLI Céline, POLIDORI Rosane, REMAUD Carl, OYSELLET Patrick, BESNARD Catherine, GIRAUD Maryline, BENOTEAU Thierry, VRIGNON Olivier, CADUE Nathanaëlle, BLUTEAU Grégory, GIBOULEAU Audrey, MICHEAU Jonathan, RIAnt Karine, VANHAUTE Huguette, HERB Jean, LIEVOUX Evelyne, BOURON Gérard, MARETTE Martine.

Étaient excusés :

Nicolas VOY donne procuration à Jonathan MICHEAU.
Dominique ROBIN donne procuration à Martine MARETTE.
Alain MICHEAU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Gérard BOURON**.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 20-09-061 : FINANCES - Taxe de séjour 2021
- 20-09-062 : FINANCES – Décision budgétaire modificative n°2
- 20-09-063 : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs
- 20-09-064 : PERSONNEL – Mises à disposition de personnel au SIEEJ
- 20-09-065 : FONCIER – Acceptation de donation – Parcelle AE 228 – Délibération modificative
- 20-09-066 : MARCHE – Composition de la Commission d'Appel d'Offres – Produits d'entretien
- 20-09-067 : INTERCOMMUNALITE – Composition de la CLECT
- 20-09-068 : INTERCOMMUNALITE – Désignation d'un membre du Conseil Municipal au Conseil d'exploitation portuaire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le compte-rendu de la séance du 30 juillet 2020.

Madame le Maire précise qu'il convient de corriger une erreur matérielle dans le compte rendu. En effet, dans la délibération 20-07-058, il convient de lire dans le paragraphe 6 :

- « Carl REMAUD LE-BRAS : 17 voix »

Jean HERB affirme ne pas avoir souvenir de la remarque portée en question diverses concernant le recrutement d'un nouveau DGS. Après vérification des notes, Madame le Maire confirme que cette information a bien été donnée. La remarque sera reportée au compte-rendu.

Aucune autre remarque n'étant apportée, le Conseil Municipal valide le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2020.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Madame le Maire fait part de son étonnement de la validation de compte-rendu par Jean Herb. En effet, il reconnaît avoir voté favorablement aux délibérations 20-07-054 ou 20-07-056 par exemple, alors même qu'il s'est exprimé défavorablement dans la presse. Elle exprime son regret de constater des contradictions importantes.

20-09-061 : FINANCES – TAXE DE SEJOUR 2021

Le régime de la taxe de séjour est actuellement régi par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019. Madame le Maire explique qu'il convient de déterminer les montants et modalités de perception de la taxe de séjour pour l'année 2021.

La commission « finances » s'est réunie le 14 septembre 2020. Il a été étudié un allongement de la période de perception de la taxe de séjour (du 1^{er} avril au 30 septembre) avec une tarification au réel et une harmonisation avec les tarifs appliqués sur les communes avoisinantes.

La commission propose de maintenir la taxation « au forfait » et de ne pas étendre la période de perception, au regard de la crise sanitaire. La commission souhaite associer les exploitants d'hôtellerie de plein air pour étudier les modalités de la taxe pour 2022.

Madame le Maire précise qu'une étude de dégrèvement avait été réalisée en juillet, pour les campings assujettis à la taxe de séjour forfaitaire, sur la base d'une loi liée à la situation sanitaire ; mais il convenait, en application de ces dispositions législatives, de délibérer avant le 31 juillet alors même que la loi a été publiée au journal officiel le 31 juillet dernier. Toutefois, elle indique que la ville semble disposer d'une faculté juridique de rembourser, après versement des sommes 2020, une partie de ces montants, sur demande écrite expresse du camping à la commune. Cette faculté est en cours d'étude avec la Préfecture.

Didier LE BRAS explique que la Commission Finances du 14 septembre a étudié la demande des campings d'un retour à la taxe de séjour au réel pour l'année 2021. Une demande d'informations a été transmise à tous les campings ; seuls deux ont apporté les éléments permettant une prise de décision éclairée. De ce fait, la commission était partagée entre le maintien de la taxe de séjour forfaitaire pour une année supplémentaire, le temps d'étudier sereinement les impacts et une mise en place de la taxe de séjour au réel en 2022 ; et le retour dès 2021 à la taxe de séjour au réel.

Thierry BENOEAU, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON et Martine MARETTE se disent favorables à un retour à la taxe de séjour au réel dès 2021, avec une période étendue et un tarif de 0,60 centimes, ce dispositif étant semblable aux communes voisines ; d'autant plus que la commune de Jard sur Mer paraît être la seule du Département à avoir choisi ce système.

Grégory BLUTEAU et Carl REMAUD regrettent de ne pas avoir été informés de la possibilité de dégrèvement avant le Conseil, le choix étant conditionné par cette absence de possibilité de modulation liée à la crise sanitaire et économique. Grégory BLUTEAU ajoute qu'il est préférable de conserver le système actuel pour travailler sereinement cette question, plutôt que de changer le système deux années de suite.

Didier LE BRAS rappelle que cette possibilité de dégrèvement est en cours d'étude. Il conviendra de travailler sereinement dans les mois à venir avec les campings, pour un retour à la taxe de séjour au réel à valider en septembre 2021, pour une application en 2022.

AINSI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, POUR L'ANNEE 2021 :

- **décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
Les palaces, hôtels de tourisme, résidences et meublés de tourisme, villages vacances, chambres d'hôtes et les emplacements de l'aire de camping-cars et parcs de stationnement touristique.
- **décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire :
les campings, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air et le port de plaisance.

- **décide** de percevoir la taxe de séjour du 1er Juin au 15 septembre inclus ;
 - **décide** que la date limite de reversement du produit de la taxe de séjour auprès de la régie municipale, est fixée au plus tard le 30 Septembre ;
 - **valide** les tarifs proposés en annexe ;
 - **adopte** le taux de 2 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air ;
 - **adopte** le tarif de 0.45€ pour les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h assujettis à la taxe de séjour au réel et les terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- **décide** d'appliquer un taux d'abattement de 40 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire ;
- **fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- **charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et de prendre toute décision destinée à l'appliquer.

Annexe 1 : modalités Taxe de séjour 2021

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	11	9		2 (Carl REMAUD et Nathanaëlle CADUE)

20-09-062 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame le Maire expose qu'à la suite de l'abandon du projet Pôle santé, il convient de régulariser les frais engagés par Vendée Habitat comme détaillé dans la délibération 20-07-056 du 30 juillet 2020. Il convient également de faire une avance de trésorerie sur le budget SIEEJ dans l'attente du remboursement des autres communes en effectuant les modifications ci-dessous.



SG

Section de fonctionnement

Chapitre – article – libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6718-020 Indemnités de rupture Pôle santé		5 571.70€		
65548-421 Participation à charge interco (SIEEJ)		60 000.00€		
6232-024 Fêtes et cérémonies	14 230.89€			
7411/01 – Dotation Globale de fonctionnement				14 000.00€
7381 – 01 Taxes additionnelles aux droits de mutation				14 829.51€
74121 – 01 Dotation de solidarité rurale				3 302.00€
6419 – 020 Remboursement sur rémunération				12 773.17€
6096-814 Remise obtenue sur achats d'approvisionnement non stockés				1 617.72€
7318-01 Autres impôts locaux ou assimilés				1 475.00€
7718-020 Autres produits exceptionnels sur opérations				3 343.91€
TOTAL	14 230.39€	65 571.70€		51 341.31€

Section d'investissement

Chapitre – article – libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2111- 01 – Pôle santé (Démolition et construction frais engagés par VH)		185 723.22€		
21318/301-020 Equipements travaux	92 000.00€			
2151/302 – 020 Voirie Espaces Verts	60 000.00€			
2121/302 - 020 Voirie Espaces Verts	33 723.22€			
TOTAL	185 723.22€	185 723.22€		

Thierry BENOEAU demande si l'avance de 60 000 € tend à ce que la commune de Jard paie pour les autres communes bénéficiant du centre de loisirs. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une avance remboursable. Thierry BENOEAU ajoute qu'il est important d'être remboursé. Madame le Maire se dit tout à fait d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces modifications budgétaires.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	20		2 (G. BLUTEAU, D. LE BRAS)	

20-09-063 : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire soumet une proposition de modification du tableau des effectifs. Cette modification permet la création, à compter du 1^{ER} octobre 2020 :

- D'un poste d'attaché territorial en vue du recrutement d'un nouvel agent.
- Ce poste sera supprimé ultérieurement.

Jean HERB demande s'il s'agit d'un recrutement en CDD ou en CDI. Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un recrutement permanent sur le poste de DGS, le temps du « tuilage » et de l'épuisement des congés. Ce poste sera ensuite supprimé. Cela évite un recrutement en CDD avant un autre recrutement permanent.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE PROPOSITION DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, TEL QU'EXPOSEE EN ANNEXE.

Annexe 1 : tableau des effectifs MAJ

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21		1 Nathanaëlle CADUE	

20-09-064 – MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL - SIEEJ

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Mme Elodie QUILLET, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est mise à disposition du Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse, pour effectuer les missions de secrétariat. Et Mme BROIX Josiane, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est mise à disposition du Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse, pour effectuer les missions de comptabilité.

Ces mises à disposition étaient signées pour 3 ans et arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé de renouveler ces mises à disposition conformément aux conventions jointes.

Evelyne LIEVOUX demande à quel temps correspondent ces mises à disposition. Madame le Maire indique qu'elles correspondent aux heures réellement faites dans ce cadre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** la mise à disposition de Mme Elodie QUILLET, adjoint administratif, au bénéfice du Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les missions de secrétariat, conformément à la convention ;

- **d'approuver** la mise à disposition de Mme Josiane BROIX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au bénéfice du Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les missions de comptabilité, conformément à la convention,

Les modalités financières seront les suivantes :

La commune de Jard sur Mer verse à Mme Elodie QUILLET et Mme Josiane BROIX les rémunérations correspondant à leur grade. Le S.I.E.E.J. remboursera le montant des rémunérations en fonction de l'état des heures établi par la commune.

- **d'autoriser** Mme le maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et le S.I.E.E.J. pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2021.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

20-09-065 : FONCIER – ACCEPTATION DE DONATION – PARCELLE AE 228 – DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération n°19-07-047 en date du 25 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE 228 située route de Ragounite.

Pour rappel, le propriétaire de la parcelle cadastrée AE 228 propose à la commune une donation de cette parcelle, du fait de difficultés à entretenir ledit terrain. La parcelle est située en forêt, route de Ragounite et est d'une surface de 1 770 m², en zone Nds sur le plan local d'urbanisme.

Cette acquisition permettra à la commune d'accroître ses réserves foncières en vue de futurs projets d'aménagement, notamment pour des besoins fonciers nécessaires à des échanges avec l'Office National des Forêts.

SG

La délibération indiquait par erreur « acquisition à l'euro symbolique ». Il convient de délibérer à nouveau afin de réaliser une « acceptation de don » et non une acquisition à l'euro symbolique. Cette concordance est nécessaire pour pouvoir procéder au transfert de propriété.

Jean HERB demande si cette parcelle sera gérée par l'Office National des Forêts. Didier LE BRAS répond que l'ONF ne gèrera pas ce terrain, mais que l'acquisition a pour objet de constituer une réserve foncière en vue d'échanges à venir avec l'ONF. En effet, dans le cadre d'un projet impactant un secteur boisé appartenant à l'ONF, des échanges de terrains doivent être réalisés avec cette organisme (pas de vente), dans des proportions variant selon l'état desdites parcelles et selon les secteurs géographiques. Sur la commune, ces proportions seraient a priori d'un pour 5 ou 6.

Vu l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal délibère notamment sur les objets suivants : (...) 8° L'acceptation des dons et legs ; (...) ».

Vu la délibération n°19-09-047 de la commune de Jard sur Mer ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'accepter** la donation de Monsieur Luc HERVE de la parcelle cadastrée section AE 228, d'une superficie de 1770 m², à la commune de Jard sur Mer ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

20-09-066 : MARCHE – DESIGNATION DES DELEGUES AU GROUPEMENT DE COMMANDE « VETEMENTS DE TRAVAIL-EPI » ET « PRODUITS D'ENTRETIEN »

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, deux groupements de commandes ayant pour objet en premier la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI et en second les produits d'entretien ont été constitués. La Communauté de Communes et coordonnateur du groupement. La commune de Jard sur Mer y a adhéré par délibération du 25 juillet 2019 n°2019-07-052.

L'objet de ces groupements est de permettre à ses membres :

- De répondre aux besoins de leurs services en matière de fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI et de produits d'entretien
- De respecter la réglementation de la commande publique ;

- D'optimiser les coûts.

Une convention a été établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement et en son article 4, sont définies les modalités d'attribution.

La constitution d'une commission de choix *ad'hoc* est composée d'un représentant de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il sera prévu un suppléant. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Après le renouvellement de l'assemblée délibérante, les représentants aux regroupements de commande membres doivent être désignés.

Il est procédé à l'élection parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative d'un titulaire et d'un suppléant.

- Vu la délibération n°19-07-052 autorisant l'adhésion aux groupements de commande vêtements de travail et l'adhésion au groupement de commande fourniture de produits d'entretien,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'élire** pour le groupement de commande de vêtements de travail :
Mme Céline PAOLI, titulaire de la commission de choix du groupement ;
M. Carl REMAUD, suppléant de la commission de choix du groupement.
- **D'élire** pour le groupement de commande produits d'entretien :
Mme Céline PAOLI, titulaire de la commission de choix du groupement ;
M. Carl REMAUD, suppléant de la commission de choix du groupement.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	18		4 J. HERB, M. MARETTE, E. LIEVOUX, D. ROBIN	

20-09-067 : INTERCOMMUNALITE - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame le Maire informe l'Assemblée que à la suite du renouvellement général des élus, il y a lieu de désigner les représentants qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

Rappel rôle de la CLECT :

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales reversées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée au minimum de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, désignés par les Communes.

La CLECT est composée de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléant,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **De désigner** les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral comme suit :
 - Titulaires :
 - Sonia GINDREAU
 - Thierry BENOTEAU
 - Suppléants :
 - Céline PAOLI
 - Didier LE BRAS
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	17		5 (G. Bouron, M. Marette, E. Liévoux, J. Herb, D. Robin)	

20-09-068 : INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'EXPLOITATION PORTUAIRE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est devenue gestionnaire des ports de plaisance de Bourgenay à Talmont Saint Hilaire et Jard sur Mer le 1er janvier 2018. Le 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé

le principe de la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation de la zone d'activité portuaire de Talmont-Saint-Hilaire ainsi qu'une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation de la zone d'activité portuaire de Jard sur Mer telle que prévue à l'article L.5214-16, 2° du code général des collectivités territoriales.

Leurs statuts prévoient la création d'un Conseil d'Exploitation commun constitué d'élus, d'experts et d'usagers.

Le Conseil d'exploitation a un rôle plus supplétif et délibère sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ou toute autre autorité n'est pas décisionnel. Son avis est cependant requis en préalable à toutes les délibérations du Conseil communautaire. Il reste par ailleurs obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie. Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois.

Le Conseil d'exploitation comprend 13 membres parmi lesquels :

- 7 membres du Conseil communautaire
- 1 membre du Conseil municipal de la commune de Jard-sur-Mer et 1 membre du Conseil municipal de la commune de Talmont-Saint-Hilaire
- 4 membres choisis parmi les personnes ayant acquis une expertise spécifique dans les domaines en lien avec l'objet de la Régie leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives à la Régie.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la proposition au Conseil Communautaire d'un membre du Conseil d'exploitation en qualité de conseiller municipal de Jard sur Mer.

Madame le Maire propose : Carl REMAUD.

Gérard BOURON indique qu'il ne comprend pas que le Conseil Communautaire, ayant délibéré sur ce point en juillet dernier, ait indiqué dans son compte-rendu « après nomination par le Conseil Municipal » ; ce qui est faux. Madame le Maire précise que la demande de nomination avait été formulée tardivement par rapport au Conseil Municipal de juillet ; qu'aucune délibération n'a pu être prise en amont du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A SE PRONCONCER SUR CETTE PROPOSITION.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17		4 (M. Mareffe, E. Liévous, D. Robln, J. Herb)	1 (G. BOURON)



Par ailleurs, il est précisé que deux membres du Conseil Municipal seront désignés par arrêté du Président pour siéger au Conseil Portuaire de Jard sur Mer. Une délibération du Conseil Municipal n'est pas nécessaire. Seront candidats :

- Jonathan Micheau
- Carl REMAUD.

ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

Tableau des DIA du 29 juillet au 17 septembre 2020					
N° DIA	Désignation Cadastre	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
20S0116	AP 505, 507	Résidence de l'océan	2154 m ²	17 000,00 €	N
20S0117	AX 128	17 rue des Conches Ractées	820 m ²	315 000,00 €	N
20S0118	AI 1055, 1263, 1267	Rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	22451 m ²	136 000,00 €	N
20S0119	AP 501, 511	24 B rue de l'Océan	82 m ²	105 000,00 €	N
20S0120	AP 74	9 rue du Petit Brandais	557 m ²	244 000,00 €	N
20S0121	AO 484	15 rue Pierre Curie	368 m ²	96 000,00 €	N
20S0122	AI 686	8 rue des Frégates	625 m ²	200 000,00 €	N
20S0123	AL 648	34 B rue du Boisdet	500 m ²	255 000,00 €	N
20S0124	AN 894	10 B Impasse des Ormeaux	110 m ²	136 000,00 €	N
20S0125	AS 661	23 rue des Câlins	669 m ²	140 000,00 €	N
20S0126	AN 1108	2 Impasse de l'Anglée	573 m ²	124 000,00 €	N
20S0127	ZD 437, 438	57 rue du Fief L'Abbesse	1026 m ²	151 159,00 €	N
20S0128	AE 196, 260	Les Sables de la Grange	216896 m ²	153 000,00 €	N
20S0129	AW 81, 82, 83,84	46 Route de la Forêt	1772 m ²	520 000,00 €	N
20S0130	AE 196, 260	Les Sables de la Grange	216896 m ²	49 500,00 €	N
20S0131	AN 115	L'anglée	987 m ²	90 000,00 €	N
20S0132	AP 225	7 Impasse des Echolères	523 m ²	236 000,00 €	N
20S0133	AT 376, 379, 381	9 impasse de la Gîte	4319 m ²	105 000,00 €	N
20S0134	AN 1554	Rue des Jardins - lotissement "LES VERGERS"	337 m ²	87 000,00 €	N
20S0135	AL 161, AN 1344, 1346	23 Route de la Perpoise	792 m ²	207 000,00 €	N



20S0136	AL 141	36 Rue du Boisdet	1029 m ²	260 000,00 €	N
20S0137	AM 106, 108, 110	15 Rue du Fief L'Abbesse	730 Mm ²	162 000,00 €	N
20S0138	AR 1231	4 Ter Impasse Jean de la Fontaine	586 m ²	185 000,00 €	N
20S0139	AI 1055, 1263, 1267	Rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	22451 m ²	122 000,00 €	N
20S0140	AN 762	Rue du Boisdet	1188 m ²	205 000,00 €	N
20S0141	AE 199	125 rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	824 m ²	508 500,00 €	N
20S0142	AE 196, 260	Les Sables de la Grange	216896 m ²	60 000,00 €	N
20S0143	AE 196, 260	Les Sables de la Grange	216896 m ²	150 000,00 €	N

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire :
 - Elle rappelle aux grands électeurs élus le 10 juillet dernier, que les élections sénatoriales se déroulent en Préfecture ce dimanche 27 septembre 2020.
 - Elle rappelle également aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont conviés à une réunion le lundi 28 septembre, en présence de Maxence DE RUGY, Président de la Vendée Grand Littoral, afin d'échanger sur les projets et les compétences communautaires.
 - Madame le Maire annonce que France Services expérimente une délocalisation des rendez-vous une demi-journée par semaine à partir du 3 novembre prochain. Ils bénéficieront d'un bureau à la maison des associations pour recevoir les jardins, notamment sur l'accompagnement des démarches en ligne.
 - Madame le Maire explique que des travaux d'effacement de réseaux sont engagés dans le secteur de la rue du Boisdet. Carl REMAUD ajoute que ces travaux doivent durer 3 semaines environ ; puis une seconde tranche de travaux sera réalisée au premier trimestre 2021.
 - Elle fait part également d'une invitation de tous les élus à une soirée débat organisée par la Communauté de Communes aux jardins de l'Atlantique.
 - Enfin, elle précise que les élus sont conviés à une formation de début de mandat le 10 octobre prochain de 9h00 à 12h30 à l'Hôtel de Ville.

- Gérard BOURON :
 - Il souhaite savoir si la commune bénéficie d'un bilan de la saison du fait de la situation sanitaire, particulièrement en matière économique. Sonia GINDREAU répond que des chiffres précis ne sont pas encore disponibles, mais que les commerçants restent plutôt satisfaits de la saison, notamment du fait de la météo favorable en septembre.
 - Il demande une étude liée à l'extension de la saison en juin et en septembre, particulièrement pour la surveillance d'une plage. Une commission pourrait être chargée d'étudier cette question. Madame le Maire indique qu'une réflexion peut effectivement être menée.

- Enfin, il propose l'affectation de la maison située chemin des Ormeaux, acquise par la commune il y a quelques mois, à une maison socio-culturelle permettant des échanges et rencontres entre les associations ; du fait de la vie associative jardaise riche. Madame le Maire indique qu'un autre projet sera réalisé sur ce site et qu'une réflexion autour d'un lieu d'artistes est à mener. Carl REMAUD indique que l'ancien propriétaire avait vendu ce bien à la commune car il souhaitait que cette maison soit détruite.
- Didier LE BRAS indique que l'ombrière photovoltaïque sera installée sur le parking du Fief l'Abbesse dans les prochaines semaines. L'autorisation d'urbanisme est en cours d'instruction. Cette ombrière constituera un parking couvert avec panneaux voltaïques et disposera d'une borne de recharge de véhicules électriques.
- Patrick OYSELLET rappelle qu'une commission Animations doit se réunir le 7 octobre prochain. Un bilan de la saison sera dressé dans le contexte particulier de la COVID.
- Evelyne LIEVOUX demande si la mise en place de l'application INTRAMUROS a été étudiée et si une visite et une rencontre des agents sont prévues. Pour l'application Intramuros, Madame le Maire répond que la question devra être discutée lors de la prochain commission Communication. Concernant la rencontre avec les agents, elle était prévue à l'issue du pot de fin de saison (fin août), mais a dû être annulée du fait de la réglementation sanitaire. Ce type de visites et rencontres est en réflexion mais est peu compatible avec les conditions sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h07.

Le Maire,
Sonia GINDREAU



Didier LE BRAS,

Le Secrétaire,
Gérard BOURON



Céline PAOLI,

Carl REMAUD,

Catherine BESNARD,

Patrick OYSELLET,

Rosane POLIDORI,

Olivier VRIGNON,

Thierry BENOTEAU,

Grégory BLUTEAU,

Nathanaëlle CADUE,

Audrey GIBOULEAU,

Maryline GIRAUD,

Jonathan MICHEAU,

Karine Riant,

Huguette VANHAUTE,

Jean HERB,

Evelyne LIEVOUX,

Martine MARETTE,